



PROCES-VERBAL N° 12

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : mardi 21 mai 2024

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

**Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA - MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR (U16) BROCHARD Thomas de l'A.C. AJACCIO au F.C. BASTELICACCIA (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C. BASTELICACCIA, en date du mercredi 15 mai 2024, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences), le retrait du cachet mutation pour le joueur **BROCHARD Thomas et d'apposer le cachet « dispense mutation »** (article 117 alinéa G des Règlements Généraux) pour ce joueur au profit du club du F.C. BASTELICACCIA pour la saison 2023 - 2024

Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :

Du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

2°) CAS DU JOUEUR (U16) MARCANGELI Marian de l'A.C. AJACCIO au F.C. BASTELICACCIA (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C. BASTELICACCIA, en date du mercredi 15 mai 2024, la Commission indique que le dernier club amateur quitté pour le joueur cité en rubrique n'est pas le F.C. BASTELICACCIA, **son statut est donc Muté hors période pour la saison 2023-2024.**